



# Mandat de prélèvement SEPA

## Vos coordonnées (débiteur)

Ce mandat est à retourner à CEV :

- Rempli (les cases rouges sont obligatoires)  
Signé et accompagné d'un relevé IBAN/BIC

Réf client	G/		
Nom			
Adresse			
Complément adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		E Mail	

## Compte à débiter

IBAN (numéro d'identification international du compte bancaire)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC (Code international d'identification de votre banque)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## Type de paiement : Paiement répétitif/récurrent

Créancier : Coopérative d'Electricité de Villiers/Marne

ICS (identifiant)	FR72ZZZ122971
Coordonnées	<p align="center"><b>CEV</b></p> 11 bis rue Maginot-94350 VILLIERS/MARNE 01 49 30 20 52 - fax 01 49 30 36 46 Du lundi au vendredi de 8h-12h et 13h-16h
Mail	contact@coop-elec.fr

Fait à

Le

Signature

Sélectionner le mode de prélèvements de votre choix en cochant la case correspondante :

J'opte pour le prélèvement à la facture (soit **tous les 2 mois**)

ou

J'opte pour le prélèvement mensuel soit :

Le **5** du mois

ou

Le **15** du mois

Pour une mensualité souhaitée de ..... euros

- En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CEV à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CEV. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et contesté et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/80 de la commission Informatique et Libertés.